# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE l'EEE

## N° 110/2012

## du 15 juin 2012

## modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 95/2012 du 30 avril 2012 [1].

(2) La directive 2011/94/UE de la Commission du 28 novembre 2011 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le point 24f (directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32011 L 0094:** directive 2011/94/UE de la Commission du 28 novembre 2011 (JO L 314 du 29.11.2011, p. 31).»

2) Le texte de l'adaptation e) est remplacé par le texte suivant:

«Au point 3 e) de l'annexe I, concernant la page 1 du permis, les termes "modèle de l'Union européenne" sont remplacés par "modèle de l'EEE".»

*Article 2*

Les textes de la directive 2011/94/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 juin 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2012.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président faisant fonction*
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 248 du 13.9.2012, p. 33.
[2] JO L 314 du 29.11.2011, p. 31.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.